



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Impact de l'augmentation des tarifs du gaz sur le pouvoir d'achat des Français

Question écrite n° 10423

### Texte de la question

M. Alexis Corbière alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de l'augmentation des tarifs réglementés du gaz fixés par le Gouvernement. Au cours des deux derniers mois, la hausse cumulée s'élève à environ 10 %. Pour les 2,5 millions de clients français qui utilisent cette énergie pour cuisiner et se chauffer, la Commission de régulation de l'énergie estime que l'augmentation moyenne de la facture annuelle sera de près de cent euros. Cette évolution s'inscrit dans une tendance de long terme tout aussi alarmante puisque le tarif du gaz a quasiment doublé au cours des quinze dernières années. Cette situation a de lourdes conséquences sur le pouvoir d'achat des Français, et notamment des plus fragiles. Par ailleurs, cette nouvelle hausse risque également de faire augmenter le nombre de ménages qui ont froid chez eux l'hiver du fait de la précarité énergétique. Ils étaient 3,5 millions à l'hiver 2017-2018 d'après le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre. Le 7 avril 2004, Nicolas Sarkozy alors ministre de l'économie déclarait devant l'Assemblée nationale : « EDF-GDF ne sera pas privatisée, ni aujourd'hui, ni demain. [...] Nous en débattons d'ailleurs puisque la loi fixera un seuil minimum - il est aujourd'hui de 50 % - qui pourra ou non être relevé ». Quinze ans plus tard, GDF est devenue GDF-Suez puis ENGIE. L'État ne détient plus que 24 % du capital et il s'est refusé à maîtriser les pratiques commerciales de l'entreprise. Cela a permis d'offrir près de 30 milliards d'euros de dividendes aux actionnaires entre 2009 et 2017, alors que dans le même temps le prix pour l'utilisateur ne cessait d'augmenter. Cette année encore, les dividendes versés devraient augmenter de 7,1 %. À terme, le projet de loi PACTE porté par le gouvernement actuel doit parachever la privatisation totale de la société. Une fois de plus, ce sont les ménages qui vont payer le prix fort de l'ouverture à la concurrence et du désengagement de l'État dans un secteur pourtant stratégique - pour ne pas dire vital. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour défendre le pouvoir d'achat des ménages et lutter contre l'aggravation de la précarité énergétique dont souffre une part croissante de la population française.

### Texte de la réponse

La loi impose que les tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel intègrent les évolutions des coûts. Lorsque, par exemple, le prix du gaz augmente sur les marchés d'approvisionnement, les TRV doivent augmenter en proportion. Les évolutions des coûts des TRV sont analysées chaque année par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), autorité administrative indépendante. Le gouvernement fixe ensuite par arrêté la formule tarifaire et les barèmes, après avis de la CRE. Le consommateur reste libre de basculer à tout moment, sans frais ni préavis, vers une offre de marché plus attractive pour lui. Par exemple, selon l'observatoire des marchés de l'énergie de la CRE, au 30 juin 2018, un particulier souscrivant aux TRV et acquittant une facture annuelle de 170 € (usage cuisine) aurait pu économiser jusqu'à 4 % en souscrivant une offre de marché ; pour une facture de 1 278 € (usage chauffage), le gain aurait pu s'élever à 8 %. Le comparateur d'offres du Médiateur national de l'énergie, disponible en ligne gratuitement, est destiné à aider les consommateurs à trouver l'offre la mieux adaptée à leur profil de consommation, ainsi qu'à adopter des modes de consommation d'énergie plus économes. Par ailleurs, plusieurs dispositifs visent à accompagner les ménages les plus vulnérables pour faire face aux augmentations des tarifs. Ainsi, le chèque énergie a été

généralisé cette année à l'ensemble du territoire, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie, dans le but d'accompagner les foyers en situation de précarité énergétique de manière plus efficace et solidaire. Cette aide au paiement des factures d'énergie s'élève à 150 € par an et par foyer éligible en moyenne, contre 114 € par an et par foyer en moyenne pour les anciens tarifs sociaux. Il est en outre prévu de revaloriser cette aide en 2019. Le jugement du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017 impose à l'État la suppression du régime de TRV gaz, afin de mettre le droit français en conformité avec le droit européen. Les dispositions législatives prises à cet effet dans le projet de loi PACTE incitent les consommateurs à faire jouer la concurrence d'une part et, d'autre part, prévoient un haut niveau de protection pour ces derniers et, ce, avant, pendant et après la suppression des TRV du gaz naturel. En particulier, il est prévu que la transition soit progressive (délai d'un an après la promulgation de l'ordonnance pour les professionnels, échéance du 1er juillet 2023 pour les particuliers), ce qui permettra de déployer une action pédagogique d'accompagnement des clients. D'autres dispositifs assureront une continuité de fourniture du gaz naturel, que ce soit pour les consommateurs qui n'auraient pas engagé de démarche pour quitter les TRV gaz dans les délais requis, pour ceux qui ne parviendraient pas à trouver d'offre de marché (exemple d'un refus suite à des impayés), ou encore en cas de défaillance d'un fournisseur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alexis Corbière](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10423

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Économie et finances](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 juillet 2018](#), page 5908

**Réponse publiée au JO le :** [16 avril 2019](#), page 3559